

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2023-2024 TENUE LE 16 MAI 2024 PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX À COMPTER DE 8H

4. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2024-2025

4.1 RÉMUNÉRATION DE LA BÂTONNIÈRE

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 16 mai 2024 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire du bâtonnier a été fixé à 235 575 \$ suivant le Rapport du Comité des ressources humaines sur la rémunération du bâtonnier (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution 4.2 du Conseil d'administration en date du 15 février 2018 ainsi que de la résolution 7.1 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Rapport de 2018 recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement en suivant l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT les augmentations du salaire du bâtonnier dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif	Montant accordé (arrondi)
2019-2020	1.7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)	239 580 \$
2020-2021	0 %	Situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19	239 580 \$

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance

2021-2022	0 %	Situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19	239 580 \$
2022-2023	4,7%	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022)	250 840\$
2023-2024	4 %	Situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023)	260 874 \$

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024) de 4,2 %;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération de la bâtonnière conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

D'INDEXER le salaire de la bâtonnière de 4,2 % pour l'exercice 2024-2025 (juillet à juin);

DE FIXER le salaire de la bâtonnière à la somme de 271 831 \$ (soit 260 874 \$ x 1,042 %) (arrondi) pour l'exercice 2024-2025 (juillet à juin);

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération de la bâtonnière telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

Copie certifiée conforme,

Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre
Le 16 mai 2024

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance